

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 43

Date de la convocation : vendredi 21 mars 2025

Date d'affichage des délibérations : mardi 1^{er} avril 2025

Le jeudi 27 mars deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(43) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Georges Brunetière, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaëtan Barreau, Stéphane Buron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (10)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Cédric Bouttier	Florence Poupin
Claude Brel	Anne-Marie Avy
Catherine Brin	Claudine Gossart
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
André Chouteau	Stéphane Gandon
Sébastien Dessein	Chantal Gourdon
Christelle Dupuis	Elisabeth Caillaud
Isabelle Maret	Cécile Grelaud
Isabelle Mériaux	Aglaé De Beauregard

Secrétaire de séance : Georges Brunetière

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU 27 MARS 2025

PREAMBULE	4
1. Retour sur l'acte inadmissible dont a été victime un élu municipal de Sèvremoine.....	4
2. Présentation des réunions publiques Sûreté – Sécurité	5
3. Sèvremoine reçoit le trophée « Cube d'argent – Ville »	6
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	6
1. Vérification du quorum.....	6
2. Désignation du secrétaire de séance	7
3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2025	7
DELIBERATIONS.....	7
1. DIRECTION GENERALE	7
1.1. Communication.....	7
1.2. Police Municipale.....	7
1.3. Transition écologique	7
2. DIRECTION RESSOURCES.....	7
2.1. Achats – Assurances	7
2.2. Administration générale.....	7
2.3. Finances	7
2.3.1. Désignation du Président de séance – Adoption des comptes administratifs	7
2.3.2. Compte de gestion 2024 – Budget principal	8
2.3.3. Compte administratif 2024 – Budget principal	9
2.3.4. Affectation des résultats 2024 – Budget principal.....	10
2.3.5. Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 – Budget principal.....	11
2.3.6. Taux de fiscalité 2025	13
2.3.7. Budget 2025 – Budget principal.....	15
2.3.8. Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Bâtiments »	19
2.3.9. Compte administratif 2024 – Budget annexe « Bâtiments ».....	19
2.3.10. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe « Bâtiments »	20
2.3.11. Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 – Budget annexe « Bâtiments »	21
2.3.12. Budget annexe « Bâtiments » 2025.....	22
2.3.13. Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Lotissements »	23
2.3.14. Compte administratif 2024 – Budget annexe « Lotissements »	23
2.3.15. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe « Lotissements »	24
2.3.16. Budget annexe « Lotissements » 2025.....	25
2.3.17. Adoption des subventions 2025.....	26
2.3.18. Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « L'Outil en main de Sèvremoine ».....	34
2.3.19. Aides financières au logement dans le cadre du programme OPAH/OPAH-RU....	35
2.3.20. Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)	36
2.4. Informatique.....	38
2.5. Ressources humaines	38

3.	DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	38
3.1.	Enfance et jeunesse	38
3.1.1.	Dotations municipales 2025 aux OGEC	38
3.2.	Proximités	40
3.3.	Santé et vieillissement	40
4.	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	40
4.1.	Bâtiments	40
4.2.	Espace public et cadre de vie	40
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME	40
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat	41
5.1.1.	Bilan des opérations réalisées en 2024	41
5.1.2.	Le Longeron – Reconstruction de logements à proximité de l'EHPAD – Bail emphytéotique – Avenant	41
5.1.3.	St André de la Marche – Chemin rural déclassé – Cession	42
5.1.4.	St André de la Marche – Voirie – Acquisition	43
5.1.5.	St André de la Marche – Voirie – Acquisition	44
5.1.6.	St Germain sur Moine – Zone d'activités Val de Moine 4 – Echange de terrains ..	45
5.1.7.	St Macaire en Mauges – Voirie – Désaffectation et déclassement de parcelle	46
5.2.	Economie et agriculture	46
5.3.	Habitat	46
6.	DIRECTION VIE LOCALE	47
6.1.	Animation démocratique	47
6.2.	Culture et patrimoine	47
6.3.	Sport	47
6.3.1.	Adoption des nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges et lycées	47
6.4.	Animation locale	48
6.4.1.	Remboursement des arrhes versés pour la location de la Salle des Loisirs à St André de la Marche	48
7.	CCAS	48
8.	MAUGES COMMUNAUTE	48
	ACTUALITES	48
	INFORMATIONS :	49
1)	Décisions du Maire :	49
2)	Déclarations d'intention d'aliéner :	50
3)	Concessions en cimetière	50

PREAMBULE

1. Retour sur l'acte inadmissible dont a été victime un élu municipal de Sèvremoine

Intervention de Didier Huchon :

Mesdames, Messieurs, bonsoir à toutes et à tous, je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil municipal avec quelques informations en préambule et de manière tout à fait exceptionnelle, je souhaitais revenir sur l'acte inadmissible dont a été victime un élu municipal de Sèvremoine, assis à ma gauche, et je veux vous lire le texte que j'ai rédigé à cette occasion :

« Je suis un maire très en colère. Ceux qui me connaissent savent que chez moi, l'état de colère est rarissime. Ce n'est pas mon trait de caractère, mais cette fois, je le dis haut et fort : trop c'est trop. Il y a quelques semaines, Philippe Bâcle, conseiller municipal de notre commune et adjoint territorial de St Crespin sur Moine, a été la victime d'un acte inadmissible, la façade de sa maison a en effet été maculée d'huile de vidange. Avec l'ensemble de mes collègues élus de « Sèvremoine notre énergie commune », je veux dénoncer avec force cet acte gratuit d'un individu qui s'en prend lâchement à nos concitoyens, qui plus est à l'autorité que représente un élu local. Notre coéquipier est, comme beaucoup d'élus locaux, un homme engagé, très investi localement, qui n'a jamais eu de plan de carrière. Bien au contraire. Il n'a d'autres préoccupations que l'intérêt général de tous ses concitoyens, en particulier celui des Crespinoises et des Crespinois. Le plus surprenant est que ces faits ont été commis au lendemain d'une séance inédite de concertation qui avait pour but d'associer les habitants à la réflexion autour des futurs aménagements du centre bourg de St Crespin sur Moine. Les participants témoignent d'une expérience participative de qualité propice à la co-construction avec les élus, notamment par la déambulation sur le terrain dans les rues de St Crespin. C'est un mauvais signal pour la démocratie locale et pour cette raison, je suis un maire très en colère. Malheureusement, je dois faire le constat qu'il devient de plus en plus difficile d'exercer ses fonctions électives dans une société qui préfère, plutôt que dialoguer naturellement avec les élus, envoyer des courriers anonymes ou lancer des pétitions, invectiver anonymement sur les réseaux sociaux, voire, même si c'est encore très exceptionnel, passer à des actes lâches et intolérables comme celui qui a été commis sur la maison de notre collègue. Nous devons nous rappeler que pour faire société, il faut s'écouter et dialoguer, se respecter avec ses différences. Ce sont les valeurs fondamentales du bien vivre ensemble. Les femmes et les hommes qui se sont engagés à mes côtés sont des élus de proximité, des élus de terrain, des élus disponibles pour échanger avec vous et ainsi évoquer de vive voix toutes vos préoccupations ou encore vos projets. Par-dessus tout, je veux afficher mon soutien déterminé ainsi que celui de tous mes coéquipiers à Philippe Bâcle et sa chère épouse Dominique qui ont subi injustement cet acte lâche et méprisable. »

Voilà, je tenais à lire ce texte pour afficher le soutien que j'apporte à Philippe évidemment. Et ce soutien, je crois, est solidaire. Philippe m'avait demandé également de prendre la parole.

Intervention de Philippe Bâcle :

Je vais être très court parce qu'il y a un Conseil ce soir qui est assez chargé. Mais je voulais quand même remercier Didier, Richard, les services de Sèvremoine, la gendarmerie, la police municipale pour l'aide qu'ils m'ont apportée lors de cet incident. Je veux aussi remercier tous les élus de Sèvremoine et les services de l'Etat pour leur soutien lors de ce passage délicat qui ne fait que me renforcer à faire appliquer les règles du bien vivre ensemble, merci.

Applaudissements de l'assemblée.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je voudrais au nom du groupe « Sèvremoine ensemble », redire qu'on apporte tout notre soutien à Philippe car ces actes, au-delà de la différence des opinions, sont inadmissibles et le respect de la démocratie impose le respect, quelles que soient les sensibilités.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Evidemment, on condamne ce type d'agissement. Je voulais juste savoir si la personne qui avait commis ces méfaits avait été arrêtée, ou en tout cas s'il y avait des poursuites, si on savait qui c'était, si ça avait été revendiqué...

Intervention de Didier Huchon :

Alors ça n'a pas été revendiqué, il y a une enquête qui est en cours, il y a des pistes possibles. Et il reste à démontrer que ces pistes sont réelles. Mais à ce jour, il n'y a pas de d'éléments qui permettent de désigner l'auteur des faits.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Alors comment on sait qu'effectivement c'est le fait d'être un élu qui a engendré cet acte ?

Intervention de Didier Huchon :

A ce stade de l'enquête, on ne peut pas plus aller sur des déclarations ou un débat qui interviendrait ici. Laissons le cours à l'enquête et puis nous reviendrons vers vous avec tous les éléments qui permettront d'expliquer le pourquoi et le comment de ces actes. Mais l'enquête n'est pas close.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

OK, merci.

Intervention de Didier Huchon :

En tout cas, merci pour votre soutien à Philippe.

2. Présentation des réunions publiques Sûreté – Sécurité

Réunions publiques Sûreté - Sécurité

SÈVREMOINE

Objectif :

Informier et échanger avec les habitants de Sèvremoine sur les actions municipales qui ont pour objet d'améliorer la **sécurité des biens et des personnes** :

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) récemment approuvé par le conseil municipal,
- La Police Municipale au complet de son effectif
- La Vidéoprotection en-cours de déploiement

Les 10 réunions publiques, 1 par commune déléguée, sont proposées du **17 mai au 1^{er} juillet 2025**

3. Sèvremoine reçoit le trophée « Cube d'argent – Ville »

Sèvremoine reçoit le trophée "Cube d'argent – Ville"

Le mercredi 12 mars, la commune de Sèvremoine a reçu le prix "Cube d'argent – Ville" à l'Académie du climat à Paris,

grâce à une réduction de 13% de ses consommations d'énergie dans les 12 bâtiments engagés dans le challenge Cube Ville.

Une reconnaissance des actions menées en faveur de la sobriété énergétique dans les bâtiments communaux.

SÈVREMOINE



Intervention de Thierry Rousselot :

Bonsoir à tous, alors j'ai un joli trophée devant moi puisque c'est le Cube ville d'argent.

On a participé à un challenge sur l'année 2024 qui s'appelle le challenge Cube ville qui est un challenge initié par le CEREMA et l'IFPEB, dont l'objectif était de réduire nos consommations énergétiques dans les bâtiments, par les bons usages, c'est-à-dire en pensant à fermer les portes, à réduire le chauffage, à réduire la lumière, etc. Et on avait 12 bâtiments sur la commune qui étaient engagés. Dans chaque bâtiment, nous avons des ambassadeurs qui ont, dans un premier temps, dans le cadre du challenge Cube ville, fait une réunion d'information pour voir quels étaient les enjeux. Et puis ensuite, accompagnés par Marine Carré, qui est l'économe de flux sur la commune de Sèvremoine, ils ont, dans chaque bâtiment concerné, mis en place des actions pour améliorer la consommation énergétique. C'était la première année qu'il y avait un challenge Cube ville. Les challenges Cubes existent déjà depuis plusieurs années, par exemple pour les écoles ou pour les entreprises. Mais pour la première année, c'était proposé au niveau des communes et ça rentrait tout à fait en lien avec des actions de territoires engagés en transition écologique, d'où notre idée de participer à ce challenge et sur l'année 2024, nous avons eu une réduction de 13% de nos consommations d'énergie par rapport aux années 2022 et 2023 et il se trouve que sur l'ensemble des communes qui participaient au challenge, nous avons terminé 2^{ème}, derrière la commune d'Hendaye et devant Paris 18^{ème}.

Donc on a eu la chance d'aller avec Adèle à Paris recevoir ce trophée qui est devant nous.

Pour information, ce trophée, c'est un objet unique, c'est une œuvre d'art unique qui a été réalisée par un artiste parisien à partir de déchets de matériels informatiques et de déchets de bâtiments. Chacune des 3 villes qui sont arrivées en tête ont eu un trophée comme celui-ci, mais chaque trophée est unique. C'est une belle récompense pour la commune de Sèvremoine et une belle reconnaissance pour l'ensemble des actions qui ont pu être menées, tant par des agents communaux dans les bâtiments administratifs, que par des personnes et des associations qui utilisent des bâtiments de la commune, pour certains des bibliothèques, pour d'autres des salles de sport.

Voilà donc une belle reconnaissance pour Sèvremoine.

Applaudissements de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

43 Présents - 10 Délégations de vote - 53 Votants - 11 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur Georges Brunetière, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2025

Intervention de Pierre Devèche :

J'étais le rapporteur de ce Conseil municipal, j'ai juste une remarque : lors de ce Conseil, j'avais fait une observation sur l'existence d'une plateforme alimentaire dans la Drôme, tu avais un peu ironisé sur sa pérennité puisque mon information datait de 10 ans et j'ai vérifié, cette plateforme existe toujours, elle est fonctionnelle et a reçu beaucoup de récompenses donc peut-être que ça serait bien de s'en inspirer.

Intervention de Didier Huchon :

Très bien, merci Pierre pour cette précision.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3. Finances

2.3.1. Désignation du Président de séance – Adoption des comptes administratifs

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2121.14,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **DESIGNE** Madame Chantal Moreau comme président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du Compte administratif du budget principal, du budget bâtiments et du budget lotissement.

2.3.2. Compte de gestion 2024 – Budget principal

Pièce jointe : Compte de gestion 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Juste sur les charges financières, je voyais qu'il y avait 65 000€ c'est ça ?

Intervention de Chantal Moreau :

Oui, ce sont les intérêts.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Pour un endettement, j'ai vu une dette financière, de *grosso modo* 1 000 000€, ça veut dire qu'on a un taux d'intérêt qui est à 6 et demi, un truc comme ça ?

Intervention de Chantal Moreau :

Oh non, ça m'étonnerait.

Intervention d'Anne Pithon :

L'encours de dette, il a été présenté dans le ROB, je pense qu'il est de 2 000 000 €. Et Pour rappel, sur cette ligne 66 ce sont les intérêts d'emprunts et sur le compte 16 en investissement, on rembourse le capital. Donc le remboursement de capital c'est 445 910€ auxquels on additionne les 65 000€ d'intérêts. Donc par an, on rembourse 500 000€.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excusez-moi mais est-ce que les 2 000 000€ ça correspond aussi aux dettes fournisseurs ? Donc ce ne sont pas des dettes financières ? Ah pardon, excusez-moi, je me trompe de ligne. Donc ça fait du 3% quelque chose. OK merci.

Intervention de Didier Huchon :

Juste préciser aussi que tous les emprunts en cours sont des emprunts contractés par les communes historiques. Puisque nous n'avons pas emprunté depuis la création de la commune nouvelle. On a juste bénéficié d'un dispositif de compactage des prêts, ce qui permettait de limiter le nombre de prêts. Et on

a renégocié également les taux au moment où on a pu faire ce compactage et également les durées. Mais c'est plutôt en notre faveur, on a plutôt amélioré donc la situation de l'endettement qui était juste le fruit de l'endettement des communes historiques.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31,

VU le compte de gestion 2024 du budget principal établi par le receveur municipal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	44	0	9

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal.

2.3.3. Compte administratif 2024 – Budget principal

Pièces jointes :

N°1 : Compte administratif 2024

N°2 : Annexe Compte administratif 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Budget principal	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2024	22 349 669,30 €
Recettes de fonctionnement 2024	24 546 148,28 €
Résultat 2024	2 196 478,98 €
R002 résultat antérieur	1 200 000,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter	3 396 478,98 €
Dépenses d'investissement 2024	10 110 463,38 €
Recettes d'investissement 2024	8 401 827,98 €
Résultat 2024 -	1 708 635,40 €
R001 résultat antérieur	5 586 903,35 €
Résultat d'investissement à reporter	3 878 267,95 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.212-31,

VU le compte administratif 2024 du budget principal,

VU le compte de gestion 2024 du budget principal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	43	0	9

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 du budget principal et le compte de gestion 2024 du budget principal établi par le comptable des finances publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune.

2.3.4. Affectation des résultats 2024 – Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget principal	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2024	22 349 669,30 €
Recettes de fonctionnement 2024	24 546 148,28 €
Résultat 2024	2 196 478,98 €
R002 résultat antérieur	1 200 000,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter	3 396 478,98 €
Dépenses d'investissement 2024	10 110 463,38 €
Recettes d'investissement 2024	8 401 827,98 €
Résultat 2024 -	1 708 635,40 €
R001 résultat antérieur	5 586 903,35 €
Résultat d'investissement à reporter	3 878 267,95 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5,

VU le compte administratif 2024 du budget principal,

VU le compte de gestion 2024 du budget principal,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	44	0	9

- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget principal comme suit :
 - Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 1 200 000 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement (1068) = 2 196 478,98 €
 - Report du résultat d'investissement (recettes 001) = 3 878 267.95 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal MOREAU, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.5. Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 – Budget principal

Pièce jointe : Synthèse présentation des autorisations de programme PPI 2022-2028

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2024 ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Sur l'équipement jeunesse à Tillières et à St Macaire, je vois le montant corrigé de 3 900 000€ à Tillières et 3 600 000€ le montant corrigé à St Macaire, je me demande comment ça se fait qu'à Tillières il soit plus élevé qu'à St Macaire ? Est-ce qu'il y a moins d'enfants à St Macaire ? Est-ce que c'est une question de capacité d'accueil ? Quelle est la différence entre les 2 en fait ?

Intervention de Chantal Moreau :

C'est plutôt une histoire de projet en fait, ça n'a rien à voir avec le nombre d'enfants, c'est plutôt par rapport au projet tel qu'il a été identifié et aux besoins.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Il y a un lien de cause à effet quand même. Plus on accueille d'enfants, plus je pense qu'on doit avoir des cuisines plus importantes.

Intervention de Didier Huchon :

Ce n'est pas le même projet. Tillières c'est restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs et St Macaire c'est juste périscolaire et accueil de loisirs. Il n'y a pas de restaurant scolaire, ce qui explique la différence de coût.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Mais on en est où justement sur l'équipement jeunesse à Tillières ? Parce que j'ai l'impression qu'il y a des familles qui s'impatientent.

Intervention de Didier Huchon :

Alors les familles qui s'impatientent sont parties prenantes dans le projet et participent aux nombreuses réunions qui sont organisées par la Commission Enfance Jeunesse, donc elles ont l'occasion de nous le dire, qu'elles s'impatientent et elles travaillent à nos côtés sur le projet.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Bah bientôt plus parce que je pense que leurs enfants vont bientôt passer dans les classes supérieures, donc c'est pour ça que je pose ma question.

Intervention de Didier Huchon :

Il y a un travail qui est effectué par la Commission, par les élus et les agents qui se déroule dans de très bonnes conditions, avec à la fois l'association qui gère le service sur cette commune et également les représentants de parents d'élèves avec qui nous travaillons.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Tant mieux s'il n'y a pas de problème, merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 12° ,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2022-039 autorisant la création des autorisations de programme d'un montant de 56 175 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements des autorisations,

VU la délibération n°2023-039 autorisant la création de nouvelles autorisations de programme d'un montant de 2 200 000 €,

VU la délibération n°2024-039 du Conseil municipal en date du 29 février 2024 supprimant une autorisation de programme, autorisant la création de 5 autorisations de programme nouvelles et portant le montant global des autorisations de programme à 71 675 000 €,

VU la délibération n°2024-170 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2024 prévoyant la création d'une autorisation de programme nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	50	0	3

- **AUTORISE** la création de 2 autorisations de programmes (Toiture de la salle de sports du Longeron et Rénovation de la salle de la Salette à Montfaucon-Montigné) d'un montant de 1 050 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements des autorisations de programmes.
- **AUTORISE** la diminution des autorisations de programmes 110-320 & 340 pour un montant total de 2 550 000 €.
- **AUTORISE** l'augmentation des autorisations de programmes 250-271-272-330 pour un montant total d'1 300 000 €.
- **CLOTURE** les autorisations de programmes 222 & 352 pour un montant de 800 000 €.
- **VALIDE** les crédits de paiement d'un montant de 9 974 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

2.3.6. Taux de fiscalité 2025

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle a été pris par le préfet après le 1^{er} octobre 2015, ce qui implique que la commune nouvelle de Sèvremoine n'existait pas encore fiscalement en 2016, mais seulement depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le 14 avril 2016, le Conseil municipal a voté un taux par collectivité, par taxe, soit 32 taux (2 pour l'ex-Communauté de Communes Moine et Sèvre). Chaque année, la commune valide les taux cibles.

Le budget a été établi sur la base des simulations présentées à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Pour rappel, les taux d'imposition 2024 calculés par l'administration fiscale étaient les suivants :

COMMUNES	TAUX FB 2024	TAUX FNB 2024
La Renaudière 49258	42.98	46.00
Le Longeron 49179	41.34	43,20
Montfaucon Montigné 49206	41,48	42,29
Roussay 49263	42.29	43.65
St André 49264	42.21	43,29
St Crespin 49273	41,16	41,34
St Germain 49285	41,33	41.19
St Macaire 49301	40,29	41.04
Tillières 49349	41,67	42,29
Torfou 49350	41,08	40,70

Durée de lissage à compter du 1 ^{er} janvier 2017	11 ans	11 ans
--	--------	--------

Taux cibles communaux	41.18	42.17
-----------------------	-------	-------

Il est proposé de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir le taux cible de la taxe foncière sur les propriétés non bâties toujours avec l'obligation d'harmonisation vers un taux cible unique à l'issue de la période de lissage.

Il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation à l'identique à 21,70 %.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

De nouveau il n'y a pas d'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, c'était déjà le cas l'année dernière il me semble, donc de nouveau on ne renouvelle pas cette augmentation, donc ça va faire plusieurs années qu'on n'augmente pas la taxe foncière non bâtie.

Intervention de Chantal Moreau :

2 années.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Voilà, il me semblait que c'était en raison de la grippe aviaire, c'était ce qui était évoqué la dernière fois. On peut se regarder la session, il n'y a pas de problème. Donc à savoir est-ce que l'année prochaine il va y avoir des augmentations aussi ? On va se projeter ou pas du tout ? Si on va maintenir ça ? Etant donné les investissements qu'il y a à faire, augmenter ne serait-ce que de manière symbolique les taux, ne permettrait pas de préparer les investissements de demain ?

Intervention de Didier Huchon :

Alors cette année, il n'y a pas d'augmentation des taux. C'est la proposition qui est faite et c'est une décision politique qui sera prise par le Conseil municipal et proposer d'augmenter les taux de fiscalité, je pense que ça pourrait être un très bon programme de campagne électorale.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Tu veux dire que c'est donc pour des raisons électoralistes qu'on n'augmente pas ?

Intervention de Didier Huchon :

Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que j'ai pris des engagements lorsque nous avons établi un tableau de lissage de la fiscalité, puisqu'il s'agissait d'harmoniser la fiscalité entre chacune de nos 10 communes. Donc il y a un engagement qui a été pris par rapport à ça et dans la mesure du possible, je souhaite qu'on tienne cet engagement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

VU la délibération n° 2016-075 du 14 avril 2016 portant sur la durée des lissages des taux d'imposition,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	50	0	3

- **MAINTIENT** les taux cibles suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,18 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %
- **MAINTIENT** le taux de la taxe d'habitation à 21,70 %

Le Conseil municipal vote en conséquence les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,17 %
- Taxe d'habitation : 21,70 %

Benoit Martin quitte la salle.

2.3.7. Budget 2025 – Budget principal

Pièce jointe : Budget primitif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 27 février 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (retraité du 041 et 040)	21 345 661	24 096 420	570 357.20	5 925 719.98
AP - Crédits de paiements 2025			9 969 000	
Engagements 2024			3 215 389.73	
Opérations d'ordre (040)	1 800 000	120 000	120 000	1 800 000
Virement à la section d'investissement (023)	2 270 759			2 270 759
Opérations d'ordre (041)			70 000	70 000
Affectation résultat de fonctionnement 2024		1 200 000		
Excédent d'investissement 2024				3 878 267.95
TOTAL	25 416 420	25 416 420	13 944 746,93	13 944 746.93

Intervention de Geneviève Gaillard :

Sur ce budget, 2 observations, je trouve dommage qu'on affecte encore 1 200 000€ alors qu'on a un excédent de 3 300 000€. Donc je trouve qu'étant donné les incertitudes qu'on a à la fois sur la DGF, sur la fiscalité et sur les charges qui vont peser au niveau de la CNRACL, il me semble imprudent de fragiliser davantage la section de fonctionnement.

Et ensuite sur la section d'investissement, oui 19 000 000€ c'est ambitieux mais on sait très bien qu'on ne les réalisera pas puisque tous les ans on en est simplement à peu près à la moitié. Donc effectivement on ne réalisera pas non plus les 1 400 000€ d'emprunts qui sont inscrits. Donc sur ce budget on observe quand même des réserves.

Intervention de Pierre Devèche :

Ça doit faire quelques années que je demande que le PowerPoint projeté nous soit envoyé quelques jours auparavant. Au lieu de cela, nous avons reçu des tableaux de quelques centaines de pages difficiles à déchiffrer, chacun peut en convenir, uniquement par des spécialistes.

Enfin j'ai quand même 3 remarques à faire en me basant sur le débat d'il y a un mois du ROB.

La première remarque, c'est sur le budget de fonctionnement, on ne peut que se féliciter de la maîtrise toute relative mais quand même réelle des dépenses de fonctionnement. Sur le budget d'investissement, j'observe que la moyenne des investissements entre 2020 et 2023 était uniquement inférieure à la moyenne des communes de même strate. L'autre remarque, c'est sur l'encours de la dette qui est pratiquement nulle en 2024 : 0,7 année pour une moyenne nationale de 4,6 années. À court terme, on peut s'en féliciter, mais quand on voit la prospective sur les prochaines années, on constate, vous l'avez dit vous-même, une probable obligation d'emprunter à un taux qui évidemment n'est pas encore connu, sans compter la possibilité de dépenses majeures d'investissement supplémentaires. On voit bien que vous avez manqué l'occasion d'investir dans la période 2017-2023 et de financer des investissements par des emprunts à des taux quasi proches de 0 que nous ne sommes pas près de revoir. Les judokas, les archers, les musiciens vont pouvoir encore attendre les structures promises en début de mandat. En conclusion, cette mandature a été caractérisée par une gestion non pas de père de famille, mais plutôt de pépère de famille, sans audace ni objectif très clair, c'est pourquoi je ne voterai pas ce budget principal.

Intervention de Didier Huchon :

Je ne ferai pas de commentaire sur la dernière partie de l'intervention. En revanche sur la partie investissement, alors oui on peut toujours regretter de pas avoir saisi des opportunités d'investissement qui, certes, nous auraient permis de bénéficier de taux plus intéressants mais en fait on n'avait pas besoin d'emprunter donc c'est un peu dommage d'emprunter alors qu'on a pas besoin d'emprunter sous prétexte que peut-être, demain, le crédit sera plus cher donc pour l'instant depuis le début et même la création de Sèvremoine, nos décisions et les cours nous ont plutôt donné raison au moment où on parle. On peut encore spéculer sur « mais demain mais demain ». Donc au moment où on parle, en tout cas on n'avait pas forcément tort.

Sur la capacité d'investissement, il y a effectivement une dimension financière, c'est vrai. Elle est financière cette capacité, mais elle est surtout humaine. Et aujourd'hui, le principal facteur limitant de la conduite des investissements, il est humain et je ne parle pas que des agents parce qu'il suffirait à la limite d'embaucher, mais ça, on s'est félicité du bon équilibre et de la maîtrise des dépenses, donc ça dégraderait quand même notre bilan de fonctionnement. Mais c'est surtout la capacité humaine des élus parce que je crois que les élus sont très largement impliqués sur chacun des projets et qu'aujourd'hui c'est un facteur, je ne veux pas dire un facteur limitant parce que ce sont eux qui portent les projets, mais c'est juste qu'à un moment donné, humainement, il faut aussi que les élus soient en capacité d'accompagner chacun des projets. Donc je ne crois pas à un problème de manque de performance de la part des élus. Au contraire, je les sais très investis, mais c'est juste qu'à un moment donné, sauf à convenir qu'il suffit d'embaucher des agents et puis que les élus n'ont peut-être pas trop à s'impliquer dans les démarches de vie des commissions ou de vie des projets, ce qui moi me poserait problème au sens de la mission que nos habitants nous ont confiée. Et je pourrais appeler à témoigner un certain nombre de mes collègues qui sont eux-mêmes très impliqués sur les projets. Je pense qu'à un moment donné, il faut juste être raisonnable sur notre capacité à les porter. Mais ça, c'est la réalité de beaucoup de nos communes. Et l'autre remarque sur notre capacité de désendettement, justement là, pour une fois, on est très largement en dessous des moyennes dans notre strate de population, mais c'est plutôt une bonne nouvelle.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excusez-moi je n'arrive pas à voir comment c'est une bonne nouvelle, en fait c'est ce qu'on est en train de dire c'est qu'effectivement il n'y a pas de dette mais il n'y a pas d'actifs en face. Donc pour nous ça c'est un problème, ce sont des actifs qu'on n'a pas réalisés, ce sont effectivement des équipements pour la jeunesse, pour les accueillir correctement, qui n'ont pas été réalisés, c'est effectivement une salle pour le judo, où ils sont dans des conditions quasi indignes, et je ne parle pas même pas du tir à l'arc. Donc effectivement pour nous, là il y a un vrai problème, une opportunité qui a été manquée. Et après je pense que on se vante aussi un petit peu d'être la 3^{ème} ou 4^{ème} commune du Maine et Loire, mais il faudrait effectivement avoir les équipes pour porter les projets.

Intervention de Didier Huchon :

Je suis quand même obligé de reprendre le sujet sur le fait qu'on n'ait rien fait.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je ne dis pas qu'on n'a rien fait. Je dis qu'on n'a pas fait suffisamment.

Intervention de Didier Huchon :

Ce qui serait intéressant, pour équilibrer ton propos, c'est que tu reprennes aussi ce qu'on a fait en investissement. Ce serait assez intéressant.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On vient de le voir sur les slides.

Intervention de Didier Huchon :

Tu as cité un certain nombre de projets qui n'étaient pas faits, comme le tir à l'arc par exemple, qui est un projet qui date de bien avant la commune nouvelle mais sur lequel on a commencé à travailler, donc on a pris des engagements et on va les tenir.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On parle de personnes bénévoles, qui sont à la retraite et à un âge maintenant très avancé, qui n'ont pas pu passer le flambeau à des éducateurs plus jeunes parce que les équipements font défaut aussi.

Intervention de Didier Huchon :

L'activité tir à l'arc n'a pas cessé.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Mais merci à eux, merci à eux effectivement de le faire dans ces conditions.

Intervention de Didier Huchon :

Sur la réalisation des investissements, puisqu'on a donc, dans ces configurations approuvé un projet de mandat, mais je crois qu'en moyenne par an, c'est 8 000 000€ du projet de mandat, je crois que c'est ça, en moyenne par an depuis le projet de mandat approuvé le 1^{er} juillet 2021 c'est 8 000 000€ d'investissements chaque année depuis l'approbation du projet de mandat. Donc voilà juste ça par exemple. Et parmi les équipements emblématiques d'investissements, ceux qui concernent la santé. Parmi les équipements emblématiques, entre autres, le bâtiment le plus emblématique, c'est celui de la médiathèque Taïga à St Germain Sur Moine, ce n'est pas un petit investissement et qui était très attendu aussi de la population de Sèvremoine. Donc je crois qu'il faut qu'on soit juste, on a devant nous un certain nombre de défis à relever et d'ailleurs ce sont des chantiers sur lesquels on est déjà engagés et on travaille déjà au côté justement des associations utilisatrices. 8 000 000€ par an.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je n'arrive pas à me dire que 8 000 000€ par an, c'est beaucoup en fait. On vient de voir 2 équipements pour la jeunesse à Tillières et à St Macaire, on est déjà à 8 000 000€ ? Donc, les équipements qui sont nécessaires, c'est bien ce qu'on dit, on n'a pas les dettes, mais on n'a pas non plus les équipements.

Intervention de Didier Huchon :

J'ai l'impression qu'on tourne en rond.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Absolument oui.

Intervention de Didier Huchon :

Sur un projet de 3 000 000€ ou 4 000 000€, il faut peut-être 3 ou 4 années pour le réaliser, et ça paraît assez compréhensible quand on connaît la complexité non pas technique de réalisation, mais ne serait-ce que fonctionnelle pour justement, en concertation avec les associations utilisatrices, définir les bonnes fonctionnalités, les bonnes surfaces, les bons aménagements, les bons équipements. Il faut du temps. C'est un temps qui est nécessaire à l'élaboration en tout cas du projet, en concertation avec les associations utilisatrices. Et c'est assez difficile de faire moins sur ce type d'équipement.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je voudrais quand même apporter une toute petite précision. Certes, on a réalisé 8 000 000€ par an. Moi, le delta qui me gêne, c'est simplement l'inscription budgétaire et la capacité à faire. On n'est pas des surhommes. Effectivement, les équipes ont leurs limites, les procédures de marché apportent des limites. Mais juste un petit point, si j'additionne globalement, avant la commune nouvelle, ce qui était fait sur chacune des 10 communes et si je les compare aux 8 000 000€, effectivement, on est au-dessus de ce que les 10 communes toutes seules étaient en capacité de réaliser chaque année. Par contre, ce qui serait intéressant, c'est qu'on puisse disposer d'un bilan de mandat pour effectivement montrer les constructions qui ont été réalisées et on entend bien qu'on ne peut pas réaliser et rattraper tout ce qui n'a pas été fait avant la commune nouvelle, notamment le dojo et notamment la salle de tir à l'arc.

Intervention de Pierre Devèche :

Je voudrais dire que j'ai du mal à comprendre ton argument de la limite du personnel parce qu'engager une dépense par exemple, puisqu'on parle de la salle du tir à l'arc ou de la salle de judo, c'est engager des cabinets d'études et si les personnels, dont je ne remets pas du tout en cause la compétence ni le travail, si le personnel est débordé on peut, sans embaucher, engager et externaliser un peu le travail.

Intervention de Didier Huchon :

Je ne me suis pas bien fait comprendre. Alors que ce soit en interne ou en externe, c'est de la dépense de fonctionnement. Donc qu'on le fasse en interne ou en externe, on va quand même augmenter nos dépenses de fonctionnement. Moi j'ai parlé de la capacité humaine des élus, c'est le point sur lequel j'ai insisté. Je n'ai pas de doute sur le niveau d'implication des élus, c'est juste que les élus, sauf à ce qu'on décide, enfin que vous décidiez, parce que ça sera sans moi, que les projets soient portés sans les élus, auquel cas peut-être on ira plus vite, il suffira d'embaucher ou de faire travailler les cabinets d'études. Mais ce n'est pas dans mon intention.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2025-010 portant débat d'orientations budgétaires en date du 27 février 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	39	2	11

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2025 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau des Autorisations de programme et chapitre pour le budget investissement.
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.8. Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Bâtiments »

Pièce jointe : Compte de gestion 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-31,

VU le compte de gestion 2024 du budget annexe « bâtiments » établi par le receveur municipal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe « Bâtiments ».

2.3.9. Compte administratif 2024 – Budget annexe « Bâtiments »

Pièce jointe : Compte administratif 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget bâtiments	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2024	220 209,17 €
Recettes de fonctionnement 2024	235 603,80 €
Résultat 2024	15 394,63 €
R002 résultat antérieur	200 000,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter	215 394,63 €

Dépenses d'investissement 2024	675 132,44 €
Recettes d'investissement 2024	1 211 072,50 €
Résultat 2024	535 940,06 €
R001 résultat antérieur : -	62 623,92 €
Résultat d'investissement à reporter :	473 316,14 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

VU le compte administratif 2024 du budget annexe « Bâtiments »,

VU le compte de gestion 2024 du budget annexe « Bâtiments »,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
51	51	0	0

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 du budget annexe « bâtiments » et le compte de gestion 2024 du budget annexe « Bâtiments » établi par le comptable des finances publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « Bâtiments ».

Benoit Martin regagne la salle.

2.3.10. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe « Bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget bâtiments	Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2024	220 209,17 €
Recettes de fonctionnement 2024	235 603,80 €
Résultat 2024	15 394,63 €
R002 résultat antérieur	200 000,00 €
Résultat de fonctionnement à reporter	215 394,63 €
Dépenses d'investissement 2024	675 132,44 €
Recettes d'investissement 2024	1 211 072,50 €
Résultat 2024	535 940,06 €
R001 résultat antérieur : -	62 623,92 €
Résultat d'investissement à reporter :	473 316,14 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-5,

VU le compte administratif 2024 du budget annexe « Bâtiments »,

VU le compte de gestion 2024 du budget annexe « Bâtiments »,

VU l'avis du bureau municipal du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget annexe « bâtiments » comme suit :
 - Report du résultat de fonctionnement (recettes 002) = 215 394,63 €
 - Report du résultat d'investissement (recettes 002) = 473 316,14 €

2.3.11. Autorisations de programme (AP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 – Budget annexe « Bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2024 ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 12,

VU la délibération n°2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2022-046 autorisant la création du programme d'investissement d'un montant de 3 625 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements,

VU la délibération n°2024-045 du Conseil municipal en date du 29 février 2024 révisant l'autorisation de programme 260 en l'abondant à hauteur de 700 000 €, soit un montant total de cette autorisation de programme à 3 825 000 € et un montant total du programme à hauteur de 4 325 000 €,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **VALIDE** les crédits de paiement d'un montant de 757 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2025 qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice suivant les autorisations de programmes.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.3.12. Budget annexe « Bâtiments » 2025

Pièce jointe : Budget primitif 2025 – Budget annexe « Bâtiments »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 27 février 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « bâtiments » 2025. L'équilibre par section de ce budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	355 694,63	185 300	10 884.61	250 000
AP - Crédits de paiements			757 431,53	
Opérations d'ordre	90 000	45 000	45 000	90 000
Opérations d'ordre (041)			15 000	15 000
Affectation résultat de fonctionnement 2024		215 394.63		
Excédent d'investissement 2024				473 316,14
TOTAL	445 694.63	445 694.63	828 316,14	828 316.14

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-010 portant débat d'orientations budgétaires en date du 27 février 2025,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « bâtiments » pour l'exercice 2025 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau des autorisations de programme et chapitre pour le budget investissement,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.13. Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Lotissements »

Pièce jointe : Compte de gestion 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses. Il retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement transmis à la collectivité avant l'adoption du compte administratif, avec lequel il doit concorder. Le compte de gestion est entendu, débattu et arrêté par l'assemblée délibérante.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31,

VU le compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissements » établi par le receveur municipal,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissements ».

2.3.14. Compte administratif 2024 – Budget annexe « Lotissements »

Pièce jointe : Compte administratif 2024

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de

l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget Lotissements		Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2024 :		2 082 635.25 €
Recettes de fonctionnement 2024 :		2 384 008.26 €
Résultat 2024 :	+	301 373.01 €
R002 résultat antérieur :	-	1 283 697.46 €
Résultat de fonctionnement à reporter :		1 585 070,47 €
Dépenses d'investissement 2024 :		1 804 574,34 €
Recettes d'investissement 2024 :		1 651 259,01 €
Résultat 2024 :	-	153 315,33 €
D001 résultat antérieur :	-	1 568 259,01 €
Résultat d'investissement à reporter :	-	1 721 574,34 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.212-31,

VU le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissements »,

VU le compte de gestion 2024 du budget annexe « lotissements »,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissements » et le compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissements » établi par le comptable des finances publiques.
- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissements ».

2.3.15. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe « Lotissements »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées (recettes certaines mais non perçues et dépenses commandées mais non payées) appelées « restes à réaliser ». Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté au budget primitif de l'année suivante. Le compte administratif est voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos. En application de

l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut assister à la discussion arrêtant les comptes mais il doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif de l'année n-1 doit dégager un excédent de fonctionnement appelé résultat. La section d'investissement fait apparaître, en principe, au contraire un solde négatif. Le Conseil municipal doit donc, l'année qui suit l'exécution d'un budget, affecter en priorité le résultat de fonctionnement de l'année n-1 en section d'investissement. Le surplus éventuel peut être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante en section d'investissement ou faire l'objet d'un report en fonctionnement.

Budget Lotissements		Montant (en €)
Dépenses de fonctionnement 2024 :		2 082 635.25 €
Recettes de fonctionnement 2024 :		2 384 008.26 €
Résultat 2024 :	+	301 373.01 €
R002 résultat antérieur :	+	1 283 697.46 €
Résultat de fonctionnement à reporter	+	1 585 070,47 €
Dépenses d'investissement 2024 :		1 804 574,34 €
Recettes d'investissement 2024 :		1 651 259,01 €
Résultat 2024 :	-	153 315,33 €
D001 résultat antérieur :	-	1 568 259,01 €
Déficit d'investissement à reporter :	-	1 721 574,34 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-5.

VU le compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissements ».

VU le compte de gestion 2024 du budget annexe « Lotissements ».

VU l'avis du Bureau municipal du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **AFFECTE** les résultats 2024 du budget annexe « Lotissements » comme suit :
 - Report à nouveau du résultat de fonctionnement (recettes 002) = **1 585 070,47 €** ;
 - Report du résultat d'investissement (dépenses 001) = 1 721 574,34 €.

2.3.16. Budget annexe « Lotissements » 2025

Pièce jointe : Budget primitif 2025 – Budget annexe « Lotissements »

Rapporteur : Chantal Moreau, Déléguée aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 27 février 2025, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe « Lotissements » 2025.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 685 010,47	904 940,00		1 916 574,34
Opérations d'ordre	1 805 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 805 000,00
Opérations d'ordre section fonctionnement	4 000,00	4 000,00		
Résultat de fonctionnement 2024		1 585 070.47		
Déficit d'investissement 2024			1 721 574.34	
TOTAL	4 494 010,47	4 494 010,47	3 721 574,34	3 721 574,34

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n°2025-010 portant débat d'orientations budgétaires en date du 27 février 2025,

VU l'avis du bureau municipal du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2025 :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre pour le budget investissement.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.17. Adoption des subventions 2025

Pièces jointes :

N°1 : Convention d'objectifs 2025 avec l'Ecole de musique de Sèvremoine

N°2 : Convention d'objectifs 2025 avec le Comité des Fêtes de St Macaire en Mauges

N°3 : Convention financière avec les Accueils Collectifs de Mineurs de Sèvremoine

Rapporteur : Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Parallèlement au vote du budget primitif 2025 de Sèvremoine, le Conseil municipal doit voter les subventions communales aux associations.

L'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit cependant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Aussi, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse

23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

9 subventions sont supérieures ou égales à 23 000 € et donnent donc lieu à établissement d'une convention de financement. Cela concerne :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Saint Macaire - Familles Rurales	530 000 €
CSI (Centre Social Indigo)	470 000 €
Tillières - Familles Rurales	152 000 €
Saint Germain - L'ABC	91 000 €
Ecole de Musique de Sèvremoine	89 000 €
Saint André - Familles Rurales	72 000 €
Torfou - Anim'en Folie	60 000 €
Saint Crespin - Familles Rurales	33 000 €
Le Longeron - Familles Rurales	30 000 €

En outre, 3 conventions seront rédigées pour des associations dont le montant de subvention sera inférieur à 23 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La Renaudière – Family	18 000 €
Roussay - Familles Rurales	10 000 €
Comité des fêtes de Saint Macaire	10 000 €

La répartition des subventions 2025 proposées au vote du Conseil municipal se décompose donc comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE	
Saint Macaire -Familles Rurales	530 000 €
CSI (Centre Social Indigo)	470 000 €
Tillières - Familles Rurales	152 000 €
Torfou - Anim'en Folie	60 000 €
Saint Germain - L'ABC	91 000 €
Saint André - Familles Rurales	72 000 €
Saint Crespin - Familles Rurales	33 000 €
Le Longeron - Familles Rurales	30 000 €
La Renaudière – Family	18 000 €
Roussay - Familles Rurales	10 000 €

Amicale Laïque Tillières	3 212 €
APEL Le Longeron	1 113 €
APEL La Renaudière	2 866 €
APEL Montfaucon Montigné	4 241 €
APEL Roussay	3 234 €
OGEC St André	1 575 €
APEL St Crespain	525 €
APEL St Germain	1 162 €
APEL St Macaire Comité Parents école maternelle privée	1 351 €
APEL St Macaire Comité Parents école Primaire privée	7 008 €
APEL Tillières	2 250 €
APEL Torfou	1 050 €
OCCE Ecole Publique maternelle St Macaire	658 €
OCCE Ecole Publique primaire St Macaire	4 919 €
OCCE Montfaucon Montigné	3 399 €
OCCE St Crespain	525 €
OCCE St André	791 €
OCCE St Germain	3 610 €
MAM "à petits pas" St Macaire	3 000 €
MAM "Le Jardin des 1000 pattes" Montfaucon Montigné St Germain	3 000 €
MAM "Le Paradis des Petits" La Renaudière	3 000 €
MAM "L'ilot Calin" St Germain	3 000 €
MAM "O comme 3 pommes" St Macaire	1 500 €
MAM Ô nid des chouettes St André	6 000 €
MAM Myrtill&cie Tillières	3 000 €
MAM La malices des culottes courtes Roussay	7 333 €
Les Enfants Till 'Ages : matinée détente- assistante maternelle Tillières	150 €
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	1 539 472 €
SPORT	
ARCT-Football (Avenir Regrippiérois, Crespinois, Tillières)	6 154 €
ASLT (Association Sportive Le Longeron Torfou)	7 000 €
ASPM (Association sportive des pongistes Macairois)	2 779 €

ASSB (Association sportive Sèvre basket - Le Longeron)	3 417 €
BSM (Basket St Macaire)	7 276 €
Danses macairoises	1 768 €
ECSF (Education canine sportive Fortunette - LR)	150 €
EDM (Etoile des Mauges - St André)	1 456 €
Entente des Mauges	1 716 €
Entente pongiste de la Moine (St Germain)	1 754 €
ESPETVEN Pétanque	235 €
ESRR (Entente Sportive la Romagne Roussay)	4 020 €
Etoile Cycliste Montfauconnaise	170 €
Family LR	150 €
FCAM (Football Club Andréa Macairois)	13 627 €
FCVM (Football Club Val de Moine)	6 500 €
FCVR (Football Club Villedieu La Renaudière)	1 320 €
Fleche Macairoise	2 000 €
Gymnastique entretien (St Macaire)	150 €
Harmony Dance	1 755 €
Judo Club Macairois	2 700 €
La Détente Germinoise	150 €
Laiton Torfousien	150 €
Les Dominos (Gymnastique St Macaire)	1 861 €
Les Dynamic's (St Germain)	4 775 €
Les Vaillants section éveil gymnastique (Torfou)	2 500 €
Passions Energie	150 €
MBC (Moine Basket Club - St Germain)	6 296 €
RAM (Radiocommande Aéronautique des Mauges)	325 €
RSRV Basket (Réveil Sportif Roussay Villedieu)	2 500 €
Saint Macaire Volley Ball	2 595 €
SAM Basket (St André de la Marche Basket)	5 500 €
SKD (Sèvremoine Karaté-Do - Montfaucon)	150 €
St André Tennis de Table	1 000 €
Tennis Club Macairois	1 294 €
Twirling Club Le Puiset Doré La Chaussaire Tillières	150 €

Twirling Club Macairois	382 €
Vaillants de Torfou Tennis de Table	800 €
Volley Détente Germinois	150 €
Yoga T'M (Torfou)	150 €
Sports bocage Longeronnais	150 €
Roussay Volley détente	150 €
Montaichi MM	150 €
Les amis de la boule de bois RO	150 €
TOTAL SPORT	97 575,00 €
CULTURE	
Arts et Couleurs (St Germain)	200 €
ASPPM (association pour la sauvegarde et la promotion du patrimoine de MM)	500 €
Atelier des Arts	1 100 €
Aux dix et une pages	3 000 €
Ben Dis Donc	1 000 €
Les Cale-Sons (Torfou)	3 000 €
La Cicadelle	1 000 €
Compagnie La Turbulente	3 400 €
Connaissance de Torfou	500 €
Du rire aux larmes (Saint André)	900 €
Ecole de Musique de Sèvremoine	89 000 €
Elèves du Conservatoire et école d'arts du Choletais	7 095 €
Les Fourberies Crespinoises	600 €
Le jARTdin	850 €
Mac n'roll Metallicus	4 500 €
Mac'Air Zic - Union Musicale	4 200 €
Les Quatre Saisons	500 €
SAGEHA (société d'archéologie, de généalogie et d'étude de l'histoire andréataine)	200 €
Tréteaux Germinois	1 000 €
Amis de l'orgue	100 €
Club photo macairois	500 €
TOTAL CULTURE	123 145 €
ANIMATION LOCALE	

Comité des fêtes Le Longeron	2 000 €
PG CATM Le Longeron	400 €
Scouts et Guides de France Le Longeron	1 000 €
Comité Animation et Loisirs - LA RENAUDIERE	400 €
Family – LR	400 €
Comité de jumelage St Macaire La Renaudière	2 000 €
Comité des fêtes St Macaire	10 000 €
Comité de jumelage Roussay	2 500 €
Amicale Sapeurs-Pompiers de Montfaucon-Montigné	1 800 €
Art et Lum	500 €
Cercle Saint Joseph	450 €
Club Plaisir Automne	200 €
Comité des fêtes St André	5 000 €
ACPG CATM Montigné	150 €
Association Nationale des Montfaucon de France	700 €
Brode et Piques	250 €
UNC AFN St Germain Montfaucon Montigné	300 €
Fiesta Germinoise (Comité des fêtes)	5 000 €
Comité de jumelage Torfou	1 200 €
Rendez-vous de la Gaité	250 €
Vaillants de Torfou	1 800 €
TOTAL ANIMATION LOCALE	36 300 €
SANTE VIEILLISSEMENT	
ADAPEI 49	325 €
APAHRC	203 €
Ferme d'activités des Mauges	1 220 €
Handiloisirs	150 €
Les Amis de la MAS Le Loroux Bottereau	150 €
APALM St Germain	1 333 €
Association de Bienfaisance (EHPAD l'Air du Temps - St Macaire)	1 362 €
Marie Bernard (EHPAD Marie Bernard - Torfou)	893 €
Sainte Marie des Buis (Résidence Sainte Marie - Torfou)	1 172 €
Centre de Soins St Macaire	650 €

Donneurs de Sang (Torfou)	120 €
France ADOT 49	150 €
France Alzheimer 49	150 €
Les Amis de la santé	150 €
Asalee (infirmiers)	7 505 €
Centre de soins infirmier SM	10 000 €
CSI (Centre social indigo) - Schéma gérontologique	28 000 €
ADMR La Sanguèze	956 €
ADMR Sèvremoine	6 991 €
Entente des Mauges - bus sport santé	1 628 €
Soins Santé Raphaël (centre de soins Torfou)	814 €
Animation au Clair Logis (EHPAD du Longeron)	1 128 €
TOTAL SANTE VIEILLISSEMENT	65 050,00
ESPACE PUBLIC	
GDON de Sèvremoine	5 000 €
Les Chemins Val de Moine	3 000 €
Prosper Amiot - section sentiers de randonnée	1 500 €
Torfou Nature et Sentiers	500 €
TOTAL ESPACE PUBLIC	10 000 €
ECONOMIE	
UNC - Union des Commerçants-Artisans de St Macaire	2 400 €
ACE Tillières	499 €
Open Gare	5 000 €
TOTAL ECONOMIE	7 899 €
FINANCES	
Conciliateurs de Justice	500 €
TOTAL FINANCES	500 €

Des conventions sont donc à signer avec les associations : Familles rurales St Macaire en Mauges, CSI, Familles rurales Tillières, Anim'en Folie Torfou, l'ABC St Germain sur Moine, l'Ecole de Musique de Sèvremoine, Familles rurales St André de la Marche, Familles rurales St Crespin, Familles rurales Le Longeron, Le Comité des fêtes St Macaire en Mauges, Family La Renaudière, Familles rurales Roussay.

Par ailleurs, il est proposé d'intégrer dans les conventions financières, pour les associations concernées, une valorisation de la prise en charge, par la commune, des frais de fluide et/ou de loyer pour les bâtiments communaux mis à disposition de ces associations.

Cette valorisation des charges, calculée à partir des recommandations de la CAF sur la base d'un tarif horaire établi par le Conseil Départemental de Maine et Loire, correspond aux montants suivants :

ASSOCIATION	Valorisation 2025 Coef CD 6,35€/h
Familles rurales Le Longeron	7 899,40
Family La Renaudière	7 899,40
Familles rurales Roussay	3 556,00
CSI (sites St André de la Marche et Roussay)	4 343,40
Familles rurales St André de la Marche	5 080,00
Familles rurales St Crespin	7 899,40
ABC St Germain sur Moine	7 899,40
Familles rurales St Macaire en Mauges	7 899,40
Familles rurales Tillières	7 899,40
Anim'en Folie Torfou	7 899,40

Intervention d'Elisabeth Caillaud :

L'an dernier j'avais posé une question par rapport à l'OGEC de St André. Je n'ai pas eu de réponse. Cette année, je revois que c'est accordé à l'OGEC de St André. Donc quelle a été votre réponse pour la légalité de cette subvention qui normalement devrait aller à l'APEL ? J'avais posé la question il y a un an, je n'ai pas eu de réponse *a priori* depuis, et je vois que c'est réintégré, enfin que c'est redonné à l'OGEC.

Intervention de Didier Huchon :

J'ai bien en mémoire que tu avais posé la question, j'ai en mémoire aussi qu'on avait apporté la réponse.

Intervention d'Elisabeth Caillaud :

Non il n'y avait pas eu de réponse. Vous aviez dit à cette réunion que vous vérifieriez que c'était bien légal de donner 2 subventions à l'OGEC parce qu'il y en a 2 d'attribuées, mais une qui devrait être à l'APEL de St André. Et donc vous m'avez dit que vous devriez vérifier. Et je n'ai pas eu de vérification, je n'ai pas eu de justification par rapport à cette subvention.

Intervention de Didier Huchon :

Alors de mémoire, mais nous allons le vérifier, tu as posé la question, j'en suis sûr, mais toi aussi, et de mémoire, mais on va le vérifier, nous avons apporté la réponse au Conseil qui suivait pour confirmer la légalité de cette subvention.

Intervention d'Elisabeth Caillaud :

Je ne suis pas venue à tous les conseils, mais j'aurais bien aimé vérifier.

Intervention de Didier Huchon :

Ce sera vérifié, mais habituellement on répond aux questions que vous nous posez et quand on ne peut pas répondre au Conseil même, on y répond au suivant. De mémoire, je crois que nous y avons répondu au Conseil qui suivait et que c'est légal. Mais peut être que c'est passé à la trappe, nous le saurons soit dans quelques instants, soit au Conseil suivant.

Intervention d'Elisabeth Caillaud :

D'accord, je vais vérifier aussi.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L.2122-21 7° et l'article L.2241-1,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 mars 2025,

VU les projets de convention ci-annexés,

CONSIDERANT que les actions de ces associations servent les habitants de Sèvremoine et son attractivité,

Etant précisé qu'Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Sylvie Dupin de la Guérivière et Claudine Gossart ne prennent pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ATTRIBUE** la subvention 2025 au CCAS d'un montant de 187 000€ : les crédits pour la subvention 2025 au CCAS sont prévus à l'article 657362.
- **ATTRIBUE** les subventions 2025 Enfance jeunesse, Culture, Sport, Animation Locale, Santé Vieillessement, Espace Public, Economie et Finances à raison de 1 879 941€.
- **PRECISE** que les crédits pour les subventions 2025 hors CCAS sont prévus au budget primitif 2025 à l'article 65748.
- **PRECISE** que les versements des subventions des associations hors convention seront effectués au plus tard au mois de mai 2025 et que les versements des subventions aux associations sous conventions suivront la périodicité indiquée dans la convention financière et sous réserve de sa signature.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer les conventions d'objectifs et les conventions financières avec les associations concernées.
- **AUTORISE** Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse, à cosigner la convention d'objectifs 2025 avec les associations suivantes : Familles rurales St Macaire en Mauges, CSI, Familles rurales Tillières, Anim'en Folie Torfou, l'ABC St Germain sur Moine, l'Ecole de Musique de Sèvremoine, Familles rurales St André de la Marche, Familles rurales St Crespin, Familles rurales Le Longeron, Le Comité des fêtes St Macaire en Mauges, Family La Renaudière, Familles rurales Roussay.
- **AUTORISE** Richard Cesbron, 1^{er} Adjoint et Adjoint de Pôle Vie Locale, à cosigner la convention d'objectifs 2025 avec l'Ecole de musique de Sèvremoine.
- **AUTORISE** Chantal Gourdon, Déléguée à l'Animation démocratique et à la Vie locale et Adjointe territoriale de St Macaire en Mauges, à cosigner la convention d'objectifs 2025 avec le Comité de Fêtes de St Macaire en Mauges.

2.3.18. Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « L'Outil en main de Sèvremoine »

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de locaux communaux.

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine s'engage à soutenir l'association « L'Outil en main de Sèvremoine » ayant pour but l'initiation des jeunes aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers de l'art, par la mise à disposition d'un bâtiment communal, à titre gracieux, pour une valeur estimée à 25 099.20 €.

La convention est consentie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et sera renouvelée de manière expresse.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 mars 2025,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la commune de Sèvremoine souhaite soutenir les associations dont les missions participent à la poursuite de l'intérêt général communal,

Etant précisé que Georges Brunetière ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **VALIDE** les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un bâtiment communal au bénéfice de l'association « L'Outil en main de Sèvremoine » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025-
- **AUTORISE** Jean-Michel Coiffard, Adjoint à l'Economie et l'Agriculture, à signer la convention ci-annexée.

2.3.19. Aides financières au logement dans le cadre du programme OPAH/OPAH-RU

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Mauges Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de 4 années, sur son territoire.

Le 30 novembre 2023, le Conseil municipal a validé son engagement à déployer des aides financières complémentaires à compter du 1er janvier 2024, régies par un règlement d'attribution d'aides, afin de soutenir financièrement les propriétaires, occupants ou bailleurs, du territoire communal réalisant des travaux d'amélioration de leur logement sur 3 pans :

- La rénovation énergétique,
- Les prescriptions patrimoniales,
- Les travaux lourds.

La commune a reçu huit demandes de subvention, pouvant être soutenues selon les modalités suivantes :

NOM	Prénom	Commune déléguée	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
POUSSET	Timothée	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
BAUMARD	Joseph	Torfou	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
LEFORT	Anthony	Montfaucon Montigné	OPAH RU	Rénovation énergétique	1000 €
POIRIER	Chloé	St André de la Marche	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
JULGA	Michal	St Macaire en Mauges	OPAH RU	Rénovation énergétique	1000 €

LARGAIOLLI	Valérie	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
EGRON	Nathalie	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1000 €
GALLARD	Antoine	St Macaire en Mauges	OPAH RU	Travaux Lourds	5000 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU 2024-2028 de Mauges Communauté approuvées par les délibérations du Conseil municipal n°2023-141 et n°2023-142 en date du 28 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-175 en date du 30 novembre 2023 approuvant la participation financière à l'OPAH/OPAH-RU de Mauges Communauté et adoptant le règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt à favoriser la réhabilitation de logements par l'attribution d'aides financières locales complémentaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget principal de la commune.

2.3.20. Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents bénéficiaires d'accumuler des droits à congés ou RTT non posés dans l'année selon les modalités définies dans le protocole d'Organisation et de gestion du temps de travail applicable à Sèvremoine.

Par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2017, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur ce CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (monétisation forfaitaire possible à partir du 16^{ème} jour épargné).

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, induisant parfois le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou la monétisation de ces jours de CET rendue possible comme évoqué précédemment, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

L'instruction comptable M57 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement, doivent être fixées par délibération en application de l'article R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales.

A l'occasion des travaux menés entre 2023 et 2024 par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de la certification des comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin d'anticiper une dépense future dans le cadre d'une demande de monétisation et d'une fin de relation de travail par exemple.

En cohérence avec les règles de monétisation et de gestion interne, et comme préconisé par la nomenclature comptable M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} jour épargné par les agents bénéficiant d'un CET.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil municipal a ainsi constitué une provision de 63 711€ pour financer le Compte Epargne Temps.

En janvier 2025, 47 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 66 007,50€ selon le barème forfaitaire en vigueur actuellement (150€/jour pour un agent de catégorie A – 100€/jour pour un agent de catégorie B – 83€/jour pour un agent de catégorie C), et le détail ci-dessous :

Catégorie	Montant brut/jour (€)	Nbr d'agents avec CET > 15 jours	Nbr jours provision (> 15 j)	Montant total valorisable (€)
A	150,00	5	91,00	13 650,00
B	100,00	11	189,50	18 950,00
C	83,00	31	402,50	33 407,50
Total		47	683,00	66 007,50

Il convient ainsi, pour l'année 2025, d'ajuster la provision initialement constituée à hauteur de 2 296.50€.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU la délibération n°2021-139 du 30 septembre 2021 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

VU le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes préconisant la constitution d'une provision pour jours de CET épargnés par les agents de la commune,

VU la délibération n°2021-139 du 26 septembre 2024 constituant une provision à hauteur de 63 711€ pour le financement du Compte Epargne Temps,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt à appliquer un principe de prudence permis par l'instruction comptable M57 par le biais d'une provision notamment de jours épargnés sur le CET d'agents publics, dans les conditions prévues,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **COMPLETE** la provision existante pour financer le Compte Epargne Temps à hauteur de 2 296.50€.
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6815 du budget principal de la commune.
- **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du Compte Epargne Temps, qu'elle peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du solde du nombre de jours épargnés et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du Compte Epargne Temps sera éteint.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Dotations municipales 2025 aux OGEC

Rapporteur : Florence Poupin, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse.

EXPOSE DES MOTIFS

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'éducation. C'est le cas des 11 écoles privées de Sèvremoine.

L'article L.442-5 du Code de l'éducation impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément à la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, la participation financière de Sèvremoine est déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales. Le coût d'un élève de l'école publique est calculé sur la base des dépenses scolaires de l'année écoulée (N-1) et des effectifs des écoles publiques de l'année scolaire précédente (Janvier N-1).

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique est de :

- **1 698,86 €** pour un élève de l'école maternelle (effectif janvier N-1 = 277)
- **309,81 €** pour un élève de l'école élémentaire (effectif janvier N-1 = 549)

Ces coûts moyens servent :

- D'une part à facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine ;
- D'autre part à calculer la dotation aux OGEC. Ils sont multipliés par l'effectif Septembre N-1 des élèves résidants dans la commune de chacune des écoles privées

Les effectifs dans les écoles privées sous contrat d'association sont les suivants :

Etablissements scolaires	Effectifs maternels 2024-2025 (résidant à Sèvremoine)	Effectifs élémentaires 2024-2025 (résidant à Sèvremoine)
LA RENAUDIERE	25	63
LE LONGERON	47	107
MONTFAUCON-MONTIGNE	50	113
ROUSSAY	39	73
ST ANDRE DE LA MARCHE	64	154
ST CRESPIN S/MOINE	24	44

ST GERMAIN S/MOINE	66	86
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénevé	177	0
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wresinski	0	324
TILLIERES	40	59
TORFOU	48	95
	580	1 118

Au regard des effectifs, les dotations suivantes sont proposées :

	Dotations Maternels	Dotations Elémentaires	TOTAL DOTATION 2025
LA RENAUDIERE	42 471,50 €	19 518,03 €	61 989,53 €
LE LONGERON	79 846,42 €	33 149,67 €	112 996,09 €
MONTFAUCON- MONTIGNE	84 943,00 €	35 008,53 €	119 951,53 €
ROUSSAY	66 255,54 €	22 616,13 €	88 871,67 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	108 727,04 €	47 710,74 €	156 437,78 €
ST CRESPIN S/MOINE	40 772,64 €	13 631,64 €	54 404,28 €
ST GERMAIN S/MOINE	112 124,76 €	26 643,66 €	138 768,42 €
ST MACAIRE EN MAUGES - Le Sénevé	300 698,22 €	- €	300 698,22 €
ST MACAIRE EN MAUGES - J. Wrésinski	- €	100 378,44 €	100 378,44 €
TILLIERES	67 954,40 €	18 278,79 €	86 233,19 €
TORFOU	81 545,28 €	29 431,95 €	110 977,23 €
	985 338,80 €	346 367,58 €	1 331 706,38 €

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je m'interrogeais juste en voyant la moyenne sur le département, c'est 486€ par élève la moyenne dépensée et nous on est à 308€ par élève dépensés sur la commune, je trouve le delta énorme.

Intervention de Didier Huchon :

Oui, il y a un écart. Tout dépend comment on compte les dépenses de fonctionnement. Il faut juste, quand on dit ça, regarder le prix des maternelles qui est juste à l'inverse. L'écart est énorme aussi, mais dans l'autre sens. Donc il y a probablement un jeu de vases communicants puisque pour la plupart c'est dans les mêmes écoles, je ne dis pas partout, mais il y a beaucoup d'écoles où ce sont des écoles communes et probablement qu'il y a des charges qui sont imputées d'une façon ou d'une autre et qui font que le résultat n'est pas le même.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On ne peut pas vraiment comparer en fait, on ne compare pas vraiment les mêmes choses.

Intervention de Didier Huchon :

Ça donne quand même un ordre de grandeur. Ce n'est pas complètement idiot, mais ce n'est pas si simple que ça.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

OK.

Intervention de Didier Huchon :

Je ne peux pas dire plus.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je m'interrogeais sur le chiffre parce que je me disais que ça fait un écart quand même. On se dit que forcément, les enfants n'ont pas les mêmes moyens à leur disposition *a priori*.

Intervention de Didier Huchon :

En fait ça dépend si tu as des maternelles ou des primaires. Tu multiplies l'écart par le nombre de maternelles, et tu as plus, tu multiplies l'écart par le nombre de primaires, et tu as moins.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Education notamment l'article L. 442-5,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

VU l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 24 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **VALIDE** le montant forfaitaire moyen d'un élève à appliquer aux OGEC des communes déléguées de Sèvremoine et aux communes extérieures :
 - 1 698,86 € pour un élève de l'école maternelle ;
 - 309,81 € pour un élève de l'école élémentaire.
- **APPROUVE** le montant de subventions versées aux OGEC pour l'année 2025 : 1 331 706,38 €.
- **APPROUVE** les modalités de versement de ces subventions :
 - Un 1^{er} acompte de 25 % basé sur le montant versé en 2024, a été effectué en février 2025 ;
 - Le solde de la subvention calculée pour 2025 sera versé en avril 2025.
- **PRECISE** que pour 2026, un premier acompte égal à 25% de la subvention 2025 sera versé en janvier 2026.

3.2. Proximités

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Bilan des opérations réalisées en 2024

Pièce jointe : Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes de plus de 2000 habitants est soumis chaque année à l'organe délibérant.

Le tableau annexé retrace le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

VU le bilan des acquisitions et cession ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter le bilan des opérations foncières réalisées en 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2024.

5.1.2. Le Longeron – Reconstruction de logements à proximité de l'EHPAD – Bail emphytéotique – Avenant

Pièce jointe : Avis des domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 30 juin 2022 (réf DELIB-2022-119), le Conseil municipal a approuvé l'opération de déconstruction et de reconstruction de 21 logements seniors, à proximité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Clair Logis au Longeron, portée par Maine-et-Loire Habitat et l'actualisation en conséquence du bail emphytéotique.

Le projet de reconstruction ayant évolué vers la réalisation de 26 maisons individuelles Vivre Son Age (12 type T2 et 14 type T3) et Maine-et-Loire Habitat étant devenu Meldomys, il est proposé d'ajuster la délibération du 30 juin 2022 et d'actualiser le projet d'avenant au bail en tenant compte de ces deux modifications, ce qui est sans incidence sur la convention de gestion avec le CCAS.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable du conseil consultatif en date du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis des Domaines en date du 12 mars 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT l'intérêt du projet de reconstruction de 26 logements publics en centre bourg, afin de répondre aux besoins identifiés des seniors,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ACTUALISE** la délibération du 30 juin 2022 (réf délibération n°2022-119) en prenant acte de la modification du nom de l'emphytéote et en autorisant Meldomys à reconstruire 26 logements à destination des seniors.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'avenant au bail qui fera l'objet d'un acte administratif établi par Meldomys.

5.1.3. St André de la Marche – Chemin rural déclassé – Cession

Pièce jointe : Avis des domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 29 juin 2023 portant sur un échange de parcelles avec la Carrière (réf DELIB 2023-097). L'acte d'échange envisagé ne pouvant pas être établi avec une personne morale, il est proposé d'annuler cette décision et de faire un acte spécifique pour la cession et pour chacune des deux acquisitions.

La procédure d'enquête publique étant achevée, la cession correspondant à l'ancien chemin rural du Moulin de la Gouberte peut maintenant être envisagée. Il s'agit de la parcelle cadastrée 264 B 2737 de 6144 m².

Il est également proposé de céder la parcelle cadastrée 264 B 2060 de 317 m² relevant du domaine privé de la commune.

Ces biens en zone agricole (Ac1) dans le Plan Local d'Urbanisme, se trouvent en partie à l'intérieur du périmètre d'exploitation de la Carrière.

Tous les frais (y compris la purge du droit de priorité des riverains pour la partie correspondant à l'ancien chemin rural) seront à la charge de l'acquéreur : la SNC CARRIERE DES 4 ETALONS.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2020 lançant l'enquête publique pour le projet de cession de chemins ruraux et voies communales,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2021 constatant la désaffectation de chemins ruraux et de voies communales,

VU les conditions acceptées par l'acquéreur,

VU l'avis des Domaines reçu le 12 février 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT que la parcelle issue du découpage d'un ancien chemin rural (cadastrée 264 B 2737), ainsi que la parcelle cadastrée 264 B 2060, ne présentent aujourd'hui aucun intérêt pour la collectivité.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	52	0	1

- **ANNULE** la délibération du 29 juin 2023 (réf DELIB 2023-097) portant sur un échange.
- **CEDE** à la SNC Carrière des 4 étalons, les parcelles cadastrées 264 B :
 - 2737 après avoir purgé le droit de priorité des riverains pour la partie correspondant à l'ancien chemin rural, conformément à l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière,
 - et 2060.
- **PRECISE** que la transaction pour chaque parcelle se fera à l'euro symbolique.
- **MANDATE** le notaire de l'acquéreur pour effectuer la purge du droit de priorité aux propriétaires riverains du chemin nouvellement cadastré 264 B 2737.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.

5.1.4. St André de la Marche – Voirie – Acquisition

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la Carrière des 4 étalons a créé une voie, conformément à la demande d'autorisation d'extension d'activité.

Les travaux étant maintenant terminés, il est proposé de faire l'acquisition de parcelles propriétés de la SCI Beau Soleil, figurant dans le tableau ci-dessous et cadastrées 264 B :

n°	m²
2744	2 135
2746	97
2748	32
2749	1 163
2752	663
2755	7
2756	135
2759	482
2761	2 763
2764	1 070
2767	1 026
2769	483
2771	17
2773	236
2775	564
2777	1 426
Surface totale	12 299

Dans le Plan Local d'Urbanisme, ces terrains se trouvent en partie en 2AUya2 et en zone agricole (A et Ac1) et correspondent en partie aux emplacements réservés n°48 et 49.

Tous les frais (de géomètre et de notaire) seront à la charge de la Carrière des 4 étalons et il est proposé que la commune verse un euro symbolique pour cette transaction.
Enfin, il est proposé que l'ensemble de ces parcelles acquises constitue une partie de la voie communale n° 106 - Les quatre étalons et relève du domaine public.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'accord du cédant sur les modalités,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT que la voie créée présente aujourd'hui un réel intérêt pour la collectivité et constituera une partie de la voie communale n°106 - Les quatre étalons.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ANNULE** la délibération du 29 juin 2023 portant sur un échange de parcelles.
- **ACQUIERT**, à l'euro symbolique, les parcelles correspondant partiellement à l'emprise de la future voie communale, et cadastrées 264 B 2744, 2746, 2748, 2749, 2752, 2755, 2756, 2759, 2761, 2764, 2767, 2769, 2771, 2773, 2775 et 2777, propriétés de la SCI Beau Soleil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du cédant.
- **INTEGRE** les parcelles acquises au domaine public communal en précisant qu'il s'agit du prolongement de la voie communale n°106 - Les quatre étalons.

5.1.5. St André de la Marche – Voirie – Acquisition

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la Carrière des 4 étalons a créé une voie, conformément à la demande d'autorisation d'extension d'activité.

Les travaux étant maintenant terminés, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 264 B 2334 de 54 m² propriété de la SNC Carrière des 4 étalons.

Dans le Plan Local d'Urbanisme, ce terrain se trouve en 2AUya2 et correspond en partie à l'emplacement réservé n° 49.

Tous les frais (de géomètre et de notaire) seront à la charge de la Carrière et il est proposé que la commune verse un euro symbolique pour cette transaction.

Enfin, il est proposé que cette parcelle acquise constitue une partie de la voie communale n° 106 - Les quatre étalons et relève du domaine public.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'accord du cédant sur les modalités,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT que la voie créée présente aujourd'hui un réel intérêt pour la collectivité et constituera une partie de la voie communale n°106 - Les quatre étalons.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **ANNULE** la délibération du 29 juin 2023 portant sur un échange de parcelles.
- **ACQUIERT**, à l'euro symbolique, une des parcelles correspondant partiellement à l'emprise de la future voie communale, et cadastrée 264 B 2334 de 54 m² propriété de la SNC Carrière des 4 étalons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du cédant.
- **INTEGRE** la parcelle acquise au domaine public communal en précisant qu'il s'agit du prolongement de la voie communale n°106 – Les quatre étalons.

5.1.6. St Germain sur Moine – Zone d'activités Val de Moine 4 – Echange de terrains

Pièce jointe : Avis des domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement de terrains issus du découpage de la parcelle cadastrée 285 ZC 199 (réf DELIB 2024-196).

Pour réaliser la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Val de Moine à St Germain sur Moine, Alter Public en sa qualité d'aménageur souhaite régulariser le foncier et envisage un échange sans soulte portant sur :

- L'acquisition des terrains nouvellement cadastrés 285 ZC 233, 234, 243, 244 et 276, d'une surface globale de 417 m², ce qui permettra d'avoir une emprise de liaison douce cohérente,
- La cession des terrains nouvellement cadastrés 285 ZC 263, 265, et 266, d'une surface globale de 744 m², constituant l'emprise de la future voie.

Il est donc proposé d'accepter la proposition d'échange présentée, les frais liés à cette transaction étant à la charge exclusive de l'aménageur.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2024 portant sur la désaffectation et le déclassement de terrains issus du découpage de la parcelle cadastrée 285 ZC 199 (réf DELIB 2024-196),

VU l'avis des Domaines reçu le 12 février 2025,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la propriété pour créer les voies de la ZAC et obtenir des unités foncières cohérentes,

CONSIDERANT que ces terrains sont situés en 1AUya2 et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation économique Val de Moine figurant dans le PLU.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **CEDE** à Alter public les parcelles cadastrées 285 ZC 263, 265, et 266, d'une surface globale de 744 m².
- **ACQUIERT** à Alter public les parcelles cadastrées 285 ZC 233, 234, 243, 244 et 276, d'une surface globale de 417 m².
- **PRECISE** qu'il s'agit d'un échange sans soulte, les frais étant pris en charge intégralement par l'aménageur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente, auprès du notaire de l'aménageur.

5.1.7. St Macaire en Mauges – Voirie – Désaffectation et déclassement de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune possède une parcelle dans la propriété privée sise 1 Le Petit Moulin à St Macaire en Mauges.

Le riverain souhaitant acquérir cette parcelle cadastrée 301 B 505 d'environ 42 m² pour créer une cohérence d'unité foncière pour sa propriété, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce terrain.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 11 mars 2025,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT que le terrain est inclus dans une propriété privée et n'a pas d'utilité ou d'usage public,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle communale cadastrée 301 B 505.
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

6.3.1. Adoption des nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges et lycées.

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint au Sport

EXPOSE DES MOTIFS

La commune met à disposition, à titre onéreux, les équipements sportifs municipaux pour la pratique de l'éducation physique et sportive aux établissements scolaires suivants :

- Collège privé Jean Bosco – commune déléguée Saint-Macaire-en-Mauges
- Collège privé Carlo Acutis – commune déléguée Saint-Germain-sur-Moine
- Collège privé Sainte Marie – commune déléguée Torfou
- Collège public Pont-de-Moine – commune déléguée Montfaucon-Montigné
- Lycée Champ Blanc – commune déléguée Le Longeron

Les tarifs horaires applicables pour l'année 2024 étaient les suivants :

Équipement	Tarif horaire de base	Chauffage
Grandes salles (>800m ²)	10.12 euros	2,81 euros
Autres salles	6.11 euros	
Équipements extérieurs	11.75 euros	
Piscines	17.58 euros / ligne d'eau soit 70.32 € max	

Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions qu'il conviendra également de renouveler entre la commune et ces établissements.

La facturation s'établit sur la base des tarifs actualisés chaque année et votés par le conseil départemental de Maine et Loire pour les 4 collèges et le conseil régional pour le lycée. Les tarifs horaires applicables en 2025 sont les suivants :

Équipement	Tarif horaire de base	Chauffage
Grandes salles (>800m ²)	10.51 euros	2.92 euros
Autres salles	6.35 euros	
Équipements extérieurs	12.21 euros	
Piscines	18.26 euros / ligne d'eau soit 73.04 € max	

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2024-082 du 28 mars 2024 fixant les tarifs applicables pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des collèges et lycées de l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges et lycées du territoire tels que précédemment exposés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Vincent Blanchard, Adjoint au Sport, à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

6.4. Animation locale

6.4.1. Remboursement des arrhes versés pour la location de la Salle des Loisirs à St André de la Marche

Rapporteur : Richard, Cesbron, 1^{er} adjoint, Adjoint de Pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

Une réservation de la Salle des Loisirs, salle des Etangs et des Marchetons, à St André de la Marche a été effectuée en prévision d'une fête de famille le samedi 29 mars 2025. Le 6 février 2025, le locataire a souhaité annuler la location avant la date de mise à disposition. Il demande le remboursement des arrhes versés au moment de la réservation.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDERANT la demande jugée recevable par les élus en charge de ce dossier,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **AUTORISE** le remboursement des arrhes à Madame Odilia RENAUDIN, 10 rue des Charmes, St André de la Marche, 49450 Sèvremoine soit la somme de 211€.

7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

ACTUALITES

Les rendez-vous réguliers d'avril

SÈVREMOINE

Les P'tit Kili et les heures du conte

Durant tout le mois d'avril
Dans les Bibliothèques-Ludothèques

Les ludo'mobil

Le lundi 7 et mardi 8 avril, salle des fêtes Tillières
Le jeudi 10 et vendredi 11 avril, salle des loisirs, Torfou



INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire :

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
0019	Marché de fourniture de fertilisants organiques terrains de foot SE – saison 2025-2026 - AGRILOIRE	28 896,00€ HT	24 mois
0020	Marché relatif à la réalisation d'études complémentaires rue de Bel Air - SAS DERVENN	8 175,00€ HT	4 mois
0021	Marché d'entretien des installations thermiques mairie Le Longeron – MISSEARD QUINT B	1130,00€ HT annuel	24 mois renouvelable 2x 1 an
0022	Marché d'entretien matériels cuisine salle municipale - CORBE - Reconduction 3	410 HT annuel	12 mois
0023	Correction de la décision DEC_24_0203 marché d'entretien campanaires et parafoindres secteur SUD - LUSSAULT	934€ HT annuel	12 mois renouvelable 3x
0024	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable - Ecole Oiseau de Feu Montfaucon-Montigné - Installation abri à vélos et draisennes		
0025	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable - Ecole Les Peupliers St André de la Marché - Installation abri à vélos		
0026	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local 14 rue de l'Industrie St Macaire en Mauges avec l'entreprise VRIGNAUD	80 € mensuel	1 ^{er} mars 2025 au 28 février 2026
0027	Accompagnement budgétaire et comptable 2025 - Avenant de transfert de KMPG à RYDGE CONSEILS		214 jours
0028	Mise à disposition d'un interface web panneaux affichage Torfou et St Macaire en Mauges – CENTAURE SYSTEMS	537,60€ annuel	12 mois reconductible 3x
0029	Marché de démolition de l'annexe de l'hôtel de ville – KERLEROUX – Avenant 2 : démolition et reconstruction d'un mur pour faciliter l'accès aux bennes à déchets	3864,00€ HT	289 jours

0030	Sponsoring - Convention de partenariat avec VICTORIEN CHARTIER représentant son fils TIMY CHARTIER	250 €	
0031	Bail professionnel - ALICE NOUHANT - Hypnothérapeute - Local bien être de St André de la Marche	34,95 € par mois	6 ans, du 10 mars 2025 au 9 mars 2031
0032	Convention de mise à disposition d'un bureau dans la mairie annexe de St André de la Marche - Permanence de l'association REACTIVE 49	A titre gracieux	Du 1er janvier au 31 décembre 2025
0033	Convention audit énergétique salle Marie Joseph Hervé à St Macaire en Mauges – SIEML	1211,52€ HT	8 semaines

2) Déclarations d'intention d'aliéner :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0041	ST MACAIRE	93 bis	Mauges (rue des)	AD	177p
IA 049 301 25H0043	ST GERMAIN	12	Raffegau (rue du Docteur)	D	1129, 1130, 1928p, 2523p
IA 049 301 25H0044	ST GERMAIN	14	Bottiers (rue des)	D	261
IA 049 301 25H0045	ST GERMAIN	14	Raffegau (rue du Docteur)	D	213, 2520, 2523p, 1928p
IA 049 301 25H0046	ST MACAIRE	21	Canaris (rue des)	WO	198
IA 049 301 25H0047	ST MACAIRE	4	Alouettes (rue des)	AI	65
IA 049 301 25H0049	ST MACAIRE	8	Clemenceau (rue Georges)	AE	28
IA 049 301 25H0050	LE LONGERON	23	Parc (rue du)	AC	94
IA 049 301 25H0051	MONTFAUCON	18	Bardeau (rue du)	C	1468
IA 049 301 25H0052	LA RENAUDIÈRE	4	Creusets (rue des)	AC	9, 13
IA 049 301 25H0053	ROUSSAY	13 bis	Moine (rue de la)	A	305
IA 049 301 25H0054	TORFOU	40 bis	Nationale (rue)	AC	36, 35p
IA 049 301 25H0055	LE LONGERON	27	Vendée (rue de la)	AA	241
IA 049 301 25H0056	ST MACAIRE	4	Noisetiers (rue des)	AK	579
IA 049 301 25H0057	ST ANDRE		Arc (rue Jeanne d'°)	AC	54
IA 049 301 25H0058	ROUSSAY	25	Aubert (rue du Douet)	A	351
IA 049 301 25H0059	ST ANDRE	42 ter	Creuillère (rue de la)	AB	613
IA 049 301 25H0060	TORFOU	9 bis	Mairie (rue de la)	AB	535, 551

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
14/01/2025	Le Longeron	LL-2025-001	M. RETAILLEAU Mickaël	15	14/01/2025	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
06/02/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-001	M. LIZAMBARD Nicolas	30	17/01/2025	Concession espace cinéraire	200,00 €
06/02/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-005	Mme ROULLÉ Jocelyne	15	04/02/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
17/02/2025	Torfou	TO-2025-004	Madame VALIN Christine	30	15/02/2025	Concession espace cinéraire	200,00 €

Georges Brunetière,
Secrétaire de séance

Didier Huchon,
Maire